

**ARRETE DU MAIRE**

OBJET : Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement sur le parvis Serpa situé rue de la Palibe durant un sondage sur le réseau GRDF.

Le Maire de TARNOS,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Considérant la demande de la société COREBA en date du 17 février 2026 sollicitant un arrêté de réglementation de la circulation et du stationnement pour permettre un sondage sur le réseau gaz, sur le parvis Serpa situé rue de la Palibe, à Tarnos,

Considérant que ces travaux vont entraîner des perturbations au niveau du trafic routier sur le parvis Serpa situé rue de la Palibe,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité vis à vis des usagers de cette voie et des employés de l'entreprise chargée des travaux,

ARRETE

Article 1 : La circulation des véhicules est réglementée sur le parvis Serpa situé rue de la Palibe, entre le mardi 17 février 2026 et le jeudi 19 février 2026, selon les dispositions suivantes.

Article 2 : La circulation s'effectue en chaussée rétrécie afin de permettre les travaux suivants : Ouverture sur espace vert afin de réaliser un sondage permettant de connaître la position de la conduite de gaz par rapport au réseau de chaleur et définir s'il y a lieu de mettre en œuvre une protection.

A l'issue des travaux, l'entreprise procède à la remise en état à l'identique avec les mêmes matériaux de finition présents sur site.

Article 3 : L'accès aux propriétés riveraines est maintenu en permanence.

Article 4 : Les restrictions suivantes sont instituées au droit du chantier :

- limitation de vitesse à 30 km/h
- interdiction de dépasser
- interdiction de stationner. Le non-respect de cette mesure prise dans le cadre du présent arrêté amènera les forces de police à requérir la mise en fourrière des véhicules en infraction, aux frais exclusifs de leurs propriétaires, conformément à la législation.

Article 5 : L'entreprise doit tout mettre en œuvre pour assurer la sécurité des usagers aux abords du chantier et ce, pendant toute la durée des perturbations, que l'entreprise soit présente ou non sur place, y compris avoir recours, si nécessaire, à ses frais, à un balayage de sécurité.

Article 6 : L'entreprise chargée des travaux procède, à ses frais, à la mise en place des signalisations réglementaires nécessaires à l'application du présent arrêté conformément à la réglementation. L'entreprise doit garantir que ses dispositifs de signalisation de chantier sont en place à tout moment de la journée. Un soin tout particulier est apporté au balisage du chantier après le départ de l'entreprise le soir.

Article 7 : En cas d'anomalie détectée sur le système de signalisation ou sur la sécurisation du chantier, l'entreprise doit être en mesure d'intervenir afin de restaurer la sécurisation du chantier et l'intégrité de la signalisation, même en dehors des heures de présence chantier et ce, via le numéro d'astreinte suivant : 06 87 81 24 47.

Article 8 : Le présent arrêté fait l'objet d'une publication ou d'un affichage selon les règles en vigueur.

Article 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 10: Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Directrice de l'Aménagement et du Patrimoine, les Services de Gendarmerie Nationale et de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- COREBA
- TRANSPORTS
- CIAS
- DEEJ
- Cuisine centrale municipale
- Communication
- Conseil Départemental des Landes

Fait à Tarnos le 11 février 2026

Le Maire de Tarnos

Marc MABILLET

Publié sur le site internet de la ville le

13 FEV. 2026

